



Etagnières, le 18 septembre 2020

**MUNICIPALITÉ D'ÉTAGNIÈRES**

A tous les propriétaires fonciers  
A toutes les entreprises en zones  
industrielles

Mesdames, Messieurs,

Corollaire d'une année 2020 particulière au niveau de la météo, avec et sans pluie selon les périodes, la végétation s'est développée abondamment ce printemps et cet été.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite vous rappeler que l'entretien des haies, la taille et l'élagage de celles-ci, l'entretien des aménagements extérieurs, doivent régulièrement être réalisés afin de ne pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation piétonnière et routière. Ces aménagements et végétaux doivent être maintenus aux normes tout au long de l'année.

Dès lors, nous vous recommandons d'effectuer une voire deux tailles par année à adapter selon la croissance des espèces concernées. Généralement au milieu de la période de végétation soit de juin (feuillus) à septembre (conifère) ceci afin d'éviter des coupes trop sévères et souvent inesthétiques.

L'entretien des haies dites « Architecturées ou libres » consiste à former et à conserver sa forme et son volume selon le concept exigé.

Ainsi le gabarit et les alignements sont à maintenir dans le respect du Code rural soit à une hauteur de maximum 200 cm et une largeur de 60 cm dans les zones où la visibilité doit être assurée.

Par ailleurs, selon l'art. 8 et 9 du Règlement d'application de la Loi sur les routes du canton de Vaud ainsi que l'art. 71 al 2c du Règlement de police communal, la visibilité doit être garantie.

Dès lors, aux abords des routes, les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis le bord de la chaussée sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Ce travail d'entretien devra être exécuté plus particulièrement au droit des chemins communaux et privés.

Etant donné qu'il n'y a plus d'échéance à date fixe pour la taille des arbres et haies, nous vous prions d'entreprendre ces entretiens dans le meilleur délai surtout pour ceux qui gênent la visibilité et les accès.

Pour tout complément d'information, M. Pierre Valet, Municipal de police et des routes, est à votre disposition au 079 304 15 73.

D'avance, nous vous remercions de faire le nécessaire dans le sens demandé et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet